

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

1. APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

Les présentes conditions générales d'achat et toutes versions ultérieures sont librement accessibles à la connaissance de tous par affichage sur le site internet de l'acheteur www.dssmith.com. L'acceptation des commandes de l'acheteur implique l'adhésion entière et sans réserve du fournisseur aux présentes conditions générales d'achat. Celles-ci prévalent sur les conditions figurant sur les documents du fournisseur et, à défaut d'acceptation expresse, toute condition contraire posée par le fournisseur est inopposable à l'acheteur. En cas de nullité de l'une des présentes clauses, les autres clauses demeurent valables.

2. COMMANDES

Le fournisseur doit impérativement, dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de la date de la commande, accuser réception de celle-ci et formuler, si besoin est, ses observations en termes précis. Passé ce délai, le fournisseur est réputé reconnaître sans réserve l'ensemble des spécifications de la commande et, en particulier, le délai spécifié.

3. LIVRAISON

3.1. Délai de livraison. La date de livraison indiquée sur la commande et confirmée par le fournisseur dans l'accusé de réception, est impérative et s'entend pour marchandise rendue au lieu de livraison indiqué sur la commande. Tout retard, quel que soit le motif survenant en cours d'exécution de la commande, doit être signalé immédiatement par courriel, puis confirmé par lettre recommandée à l'adresse indiquée sur la commande. Le fournisseur reconnaît être réputé mis en demeure de livrer du seul fait de l'échéance du délai, sans autre formalité.

En cas de non-respect de cette date, l'acheteur se réserve le droit d'annuler la commande en cause, sans que cette résolution ait à être prononcée en justice et ce, sans préjudice des dommages et intérêts que l'acheteur pourrait être amenée à réclamer au fournisseur en compensation du préjudice qu'elle aura subi du fait de sa défaillance. Dans ce même cas, l'acheteur se réserve en outre le droit de procéder immédiatement et sans préavis à l'achat des fournitures auprès d'un autre fournisseur, tout surcoût (différence de prix et frais entraînés par le nouvel achat) engendré par cette nouvelle commande étant supporté par le fournisseur défaillant. Toute livraison anticipée par rapport à la date prévue dans la commande ne pourra être admise sans accord préalable de l'acheteur.

3.2. L'acheteur se réserve la possibilité de modifier les quantités et les dates de livraisons initialement convenues. Sauf désaccord formel du fournisseur formulé dans les 3 jours ouvrés de la date où la modification de la commande est portée à sa connaissance, cette modification est réputée acceptée.

3.3. Le fournisseur s'engage à remettre à l'acheteur les documents en langue française ci-après nécessaires au montage et à l'entretien des fournitures objet de la commande : vue éclatée de pièces constitutives avec N° de nomenclature, notices d'installation de mise en service et réglage, de graissage et d'entretien, nomenclature des pièces constitutives.

4. PRIX, FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1. Prix. Sauf stipulation contraire dans la commande, les prix sont fermes et non révisables, le fournisseur prenant en charge tous les frais de transport et de déchargement, les droits de douane, les impôts et taxes jusqu'à l'entrée et le déchargement des fournitures dans nos locaux, ainsi que l'assurance et les risques jusqu'à réception définitive conformément aux stipulations ci-après relatives à la réception des marchandises.

4.2. Le fournisseur est pleinement informé des droits que lui octroie l'article 1195 du Code civil. Il accepte d'assumer le risque lié à un changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du Contrat et renonce expressément à l'entière responsabilité des droits découlant dudit article, dans les limites autorisées par la législation française.

4.3. Facturation. La facture devra rappeler toutes les indications figurant sur la commande et permettant l'identification et le contrôle des fournitures. La facture sera impérativement envoyée à l'adresse de facturation figurant au recto de la commande.

4.4. Conditions de paiement. Sauf stipulation contraire dans la commande, tous les achats de l'acheteur sont payables par tout moyen à 45 jours fin de mois date de facture.

4.5. L'acheteur se réserve expressément la possibilité de retenir d'office, lors du règlement des factures du fournisseur, les sommes dont celui-ci pourrait lui être redevable, à quel que titre que ce soit.

4.6. Sous-traitance. En cas de sous-traitance et notamment d'opérations de transport ou travaux de bâtiment, le paiement par le donneur d'ordre au fournisseur est conditionné par la preuve de l'acquittement par le fournisseur du prix et de tous frais dus au sous-traitant. En cas de sous-traitances successives, le paiement par le donneur d'ordre au fournisseur est conditionné à la preuve de l'acquittement par le fournisseur ainsi que par les sous-traitants successifs du prix et tous frais à leurs cocontractants respectifs ayant sous-traité une partie de l'opération. Le fournisseur répond en tout état de cause des prestations de ses sous-traitants comme des siennes propres vis-à-vis de l'acheteur.

5. RECEPTION DES FOURNITURES ET TRANSFERT DE RISQUES

5.1. L'acheteur se réserve le droit d'effectuer tout contrôle des fournitures à leur arrivée dans ses locaux, sans que cela ne puisse toutefois diminuer ou soustraire le fournisseur de sa responsabilité. Toute fourniture non conforme à la commande (en qualité ou en quantité) pourra être retournée au fournisseur à ses frais, risques et périls. Le fournisseur demeurera quoiqu'il en soit tenu des défauts ou vices de ses produits ou fournitures qui auraient échappés au contrôle de l'acheteur ou ne se seront révélés qu'à l'occasion de leur utilisation et ce, pendant une durée de 24 mois à compter de leur livraison à l'acheteur.

5.2. Sauf stipulations contraires figurant dans la commande, le transfert de propriété et de risques s'effectue à la réception reconnue bonne et complète au lieu indiqué sur la commande. L'acheteur récusé toute clause de réserve de propriété qu'elle n'aurait pas expressément acceptée par écrit.

6. TRANSFERT DE CREANCES

La cession de créances à des tiers n'est pas interdite. Elle ne saurait cependant avoir lieu autrement que par l'endos de chèques ou d'effets de commerce préalablement signés par l'acheteur. L'acheteur se réserve le droit de déduire forfaitairement un montant égal à 2 % de la somme payée au tiers sans que cette déduction puisse être inférieure à 40 euros, ni supérieure à 150 euros par paiement.

7. CONFORMITE DES FOURNITURES ET RESPONSABILITE

7.1. Le fournisseur garantit que les fournitures livrées, ainsi que l'emballage et l'étiquetage sont conformes à la commande de l'acheteur, au descriptif technique fourni par le fournisseur et à l'usage auquel elles sont destinées. A défaut, l'acheteur sera en droit de suspendre ou refuser le paiement des fournitures non-conformes.

7.2. Le fournisseur s'engage à ne pas modifier sans l'accord préalable de l'acheteur les caractéristiques et spécifications des fournitures vendues, les matières entrant dans la composition des fournitures, ainsi que le process et le lieu de fabrication.

7.3. Les fournitures livrées doivent répondre aux exigences des lois, règlements et normes en vigueur, en particulier en matière d'hygiène, de sécurité, de protection de l'environnement, de droit du travail et de l'emploi.

7.4. Le fournisseur est tenu à une obligation de résultat et devra livrer des fourniture et exécuter des prestations conformes à la commande et dans les délais convenus.

7.5. La commande est garantie par le fournisseur contre tout risque de revendication de propriété industrielle.

7.6 Le fournisseur garantit l'acheteur contre toute action résultant de l'inobservation de ces dispositions et s'engage à en supporter toutes les conséquences financières et autres. Il devra notamment remédier en toute diligence et en totalité, à ses frais, à tout défaut de la marchandise. Il devra également réparer les conséquences directes et indirectes, matérielles et immatérielles que des défauts ou retards de livraison entraînent chez l'acheteur et chez les clients de l'acheteur. Toute clause limitative ou exonératoire de responsabilité n'est opposable à l'acheteur que s'il l'a expressément acceptée par écrit.

7.7 L'acheteur n'est en aucun cas responsable de toute perte ou de tout dommage subi par le fournisseur ou par un tiers à la suite d'une violation de la sécurité :

- des logiciels, du réseau et des systèmes d'information que le fournisseur utilise ; et
- des mesures de protection physiques, techniques, administratives et organisationnelles mises en place par le fournisseur, ou qui auraient raisonnablement dû être mises en place.

8. ASSURANCE

Le fournisseur s'engage à souscrire à ses frais une assurance pour des montants suffisants, ainsi qu'à maintenir en vigueur auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable toute police d'assurance nécessaire à l'exécution de la commande. Le fournisseur s'engage à fournir un certificat d'assurance à première demande de l'acheteur.

9. CONFIDENTIALITE

Le fournisseur s'engage à garder la confidentialité sur les éléments techniques et commerciaux auxquels lui donne accès l'exécution de la commande.

10. COMPLIANCE

10.1. Le fournisseur s'engage à se conformer au Code de Conduite DS Smith disponible sur www.dssmith.com et à l'ensemble des procédures auxquelles il se réfère, ainsi qu'aux dispositions de la Loi Sapin 2 n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

10.2. Chaque partie reconnaît qu'elle agit en tant que responsable indépendant du traitement des données personnelles traitées dans le cadre de leurs relations commerciales et qu'elle doit se conformer à ses obligations respectives en vertu de la législation « RGPD » (règlement européen 2016/679 du 27.04.2016) sur la protection des données, ainsi qu'à la procédure DS Smith relative à la protection des données personnelles, disponible sur www.dssmith.com. Le fournisseur s'engage à ne pas fournir ou mettre à la disposition de l'acheteur des données personnelles autres que les coordonnées professionnelles. Si des données à caractère personnel sont traitées par le fournisseur en qualité de sous-traitant, les parties concluent un accord écrit distinct régissant ce traitement conformément à l'article 28 du RGPD.

10.3. Le fournisseur s'engage à se conformer aux dispositions applicables du code du travail concernant le travail dissimulé ainsi que les dispositions applicables aux travailleurs étrangers.

11. RESILIATION DE PLEIN DROIT

En cas d'inexécution par le fournisseur de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, la commande sera résiliée de plein droit 8 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

12. ATTRIBUTION DE JURIDICTION - DROIT APPLICABLE

A défaut d'accord amiable, tout litige sera de la compétence des tribunaux de l'acheteur, seuls compétents, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Le droit applicable est le droit français.

13. EXECUTION DE TRAVAUX ET PRESTATIONS

Le fournisseur déclare avoir connaissance des dispositions tant légales, que réglementaires protégeant l'hygiène et la sécurité des personnes et des installations, ainsi que des conditions générales d'intervention spécifiques à son corps de métier, et au protocole sécurité et règlement intérieur de l'acheteur. Le fournisseur s'engage à respecter ces dispositions et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants. En cas de chantier, le fournisseur doit mettre en place l'encadrement nécessaire à la bonne exécution de la commande. Cet encadrement est responsable du personnel du fournisseur, et doit communiquer les noms des responsables à l'acheteur avant le début des travaux. Dans la mesure où le chantier présente un danger, le fournisseur s'engage à assurer une protection adéquate permanente des lieux et à installer des pancartes de mise en garde, voire d'interdiction de franchissement, parfaitement lisibles. Le fournisseur apporte son matériel et son outillage nécessaires à l'exécution des commandes. Il s'interdit d'engager un travail

ou une prestation de quelque nature que ce soit, même s'il s'agit d'une modification d'un travail en cours, sans avoir été commandé par un document établi et signé l'acheteur. Le nettoyage du chantier, la remise en état des lieux et l'évacuation de tout ce qui appartient au fournisseur, ainsi que de tous déchets ou résidus, constituent la dernière opération d'une commande.. Le fournisseur doit veiller en particulier à ce que tout danger ait disparu.

GENERAL TERMS OF PURCHASE OF GOODS AND PROVISIONS OF SERVICES

1. APPLICATION OF TERMS OF PURCHASE

These terms of purchase and all subsequent versions are freely available to everybody on the purchaser's internet site www.dssmith.com. Acceptance of the purchaser orders implies the supplier's full, unreserved acceptance of these terms of purchase. They prevail over any conditions appearing on the supplier's documents and in the absence of specific acceptance, any contrary condition brought up by the supplier is uninvocable to the purchaser. If any of these clauses is nullified, the others remain valid.

2. ORDERS

The supplier must acknowledge reception of the order within 3 working days of the date of the order, and if necessary, make any specific comments which may be necessary. Beyond this period, the supplier is assumed to have accepted all the order specifications unreservedly, particularly the specified deadline.

3. DELIVERY:

3.1. Delivery period. The delivery date given on the order and confirmed by the supplier in the acknowledgement, is final and understood to be for the goods delivered to the address given on the order. Any delay occurring during processing of the order, for any reason whatsoever, must be signalled immediately by e-mail and confirmed by registered letter to the address given on the order. The supplier recognises that he is formally notified to deliver the goods on the due date with no further formality. If this date is not respected, the purchaser reserves the right to cancel the order in question, without this decision having been made in a court of law, with no prejudice to any damages which the purchaser may be able to claim from the supplier in compensation for the prejudice suffered due to his failure. In this same case, the purchaser also reserves the right to purchase the goods from another supplier, immediately and without prior notification, any extra cost (price difference and expenses entailed by the new purchase) generated by this new order being born by the supplier at fault. Advance delivery with respect to the date indicated on the order cannot be accepted without the purchaser's prior written agreement.

3.2. The purchaser reserves the right to modify the quantities and delivery dates initially agreed. Unless the supplier makes known his disagreement formally within 3 working days of the date on which he was informed of the modification to the order, this modification is assumed to have been accepted.

3.3. The supplier agrees to provide the purchaser with the following documents in French language, required for assembling and servicing the goods concerned by the order: exploded diagrams of component parts with nomenclature N°, installation, commissioning, adjustment, lubrication and servicing instructions, and nomenclature of component parts.

4. PRICE, INVOICING AND TERMS OF PAYMENT

4.1. Price. Unless otherwise stated in the order, prices are final and not revisable, the supplier bearing all transport and unloading costs, customs duty, taxes and duties until the goods have been unloaded in our premises, as well as the insurance and risks until final acceptance in accordance with the stipulations of article below relating to the acceptance of the goods.

4.2. The supplier is fully informed of the rights granted by the article 1195 of the French Civil Code. He accepts to assume the risk of a change in unforeseeable circumstances at the time of the conclusion of the Contract and expressly waives all rights arising from the said article, within the limits authorised by French legislation.

4.3. Invoicing. The invoice must include all the indications given on the order, allowing the goods to be identified and inspected. The invoice must be sent to the invoicing address given on the reverse side of the order.

4.4. Terms of payment. Unless otherwise stated in the order, all the purchase purchases are payable by any means at 45 days end of month.

4.5. The purchaser specifically reserves the right to retain any sums due by the supplier, for any reason whatsoever, when settling the supplier's invoices.

4.6. Subcontracting. In case of subcontracting and particularly transport or building works operations, the payment by the principal to the supplier is conditioned by the proof of the discharge of the costs by the supplier to the subcontractor. In case of successive subcontracting, the payment by the principal to the supplier is conditioned by the proof of the discharge of the costs by the supplier and his successive subcontractors to their respective contracting partners which have subcontracted a part of the operation. If the supplier sub-contracts any part of the order, it shall remain fully responsible for the acts, defaults, and neglects of its sub-contractors.

5. ACCEPTANCE OF GOODS, TRANSFER OF RISKS:

5.1. The purchaser reserves the right to inspect any goods on arrival in their premises, without this affecting the responsibility of the supplier in any way. Any supply which does not conform to the order (in quality or quantity) may be returned to the supplier at his cost and risk. The supplier remains liable for products defects that are beyond the control of the purchaser or will be revealed during the use of the supplier's products, during a 24 months period from the delivery date.

5.2. Unless otherwise stipulated in the order, the transfer of ownership and risks takes place on acceptance recognised as correct and complete at the address given on the order. The purchaser challenges any clause reserving ownership which it has not specifically accepted in writing.

6. DEBT TRANSFER: The debt transfer to a third party isn't forbidden. Nevertheless, this can only happen by endorsing cheques or bills previously signed by the purchaser. The purchaser reserves the right to deduct a lump sum equal to 2% of the sum paid to the third party, this

deduction being not less than 40 euros, nor more than 150 euros per payment.

7. PRODUCTS' CONFORMITY AND RESPONSIBILITY:

7.1. The supplier guarantees that the goods delivered, the packing and the labelling are in accordance with the purchaser's order, the technical description provided by the supplier, and the use for which they are intended. Otherwise, the purchaser will be entitled to suspend or refuse the payment of non-compliant supplies.

7.2. The supplier commits not to change the characteristics and specifications of the products, the materials entering in composition of the goods, as well as the process or place of manufacture, without the prior consent of the purchaser.

7.3. The goods delivered must meet the requirements of laws, regulation and standards in force, particularly with respect to health, safety, environmental protection, and labour and employment rights.

7.4. The supplier is bound by an obligation of result and shall deliver supplies and perform services in accordance with the order and within the agreed time.

7.5. The order is guaranteed by the supplier against all risk of claim under the heading of patent rights.

7.6. The supplier guarantees the purchaser against any action resulting from the failure to respect these provisions and agrees to bear all financial and other consequences. He must particularly repair any defective merchandise, by his own efforts and at his own expense. He must also repair all the direct, indirect or consequential loss or damage whatsoever, caused by the defects or delay in delivery, to the purchaser and the purchaser customers. Any clause limiting or exonerating the supplier from responsibility cannot be invoked to the purchaser unless it has been specifically accepted in writing.

7.7 The purchaser shall not have any liability whatsoever for any loss or damage suffered by the supplier or any third party as a result of any breach of the security of:

- software, network and information systems used by the supplier; and
- supplier's business' physical, technical, administrative and organizational safeguards put in place, or that should have reasonably have been put in place.

8. INSURANCE

The supplier undertakes to take at its own expense an insurance in sufficient amounts and to maintain in force with a solvent insurance company any insurance policy necessary for the execution of the order. Supplier shall provide a certificate of insurance upon purchaser's first request.

8. WORKS EXECUTION ON CONSTRUCTION SITE: The supplier acknowledges having received and taken cognizance of the safety regulations applicable to the sites where he will be working. The supplier shall furthermore comply with and see to it that their staffs complies with occupational health and safety rules pursuant to labour laws, as well as environmental protection rules as are imposed by French and European legislation, regulations and standards that are currently in force. The supplier's on-site supervisor shall be liable for issuing to their staff possible authorisations for use, in order to use certain equipment, particularly powered industrial trucks. The supplier's on-site supervisor shall ensure before giving authorisation, that the equipment is adapted to the intervention and has been subjected to regular checks, that the concerned users satisfy all medical and technical requirements. All the supplier's staff members are forbidden to borrow or use any equipment belonging to the purchaser, outside of an agreement regarding borrowing equipment. The cleaning, restoring construction site and removal of the supplier equipment and wastes are the final operation of the order. The supplier shall ensure that all dangers are disappeared.

9. CONFIDENTIALITY: The supplier agrees to maintain confidentiality with respect to the technical and commercial elements to which he has had access during execution of the order.

10. COMPLIANCE

10.1. The supplier undertakes to comply with the DS Smith Code of Conduct available on www.dssmith.com and with all the procedures to which it refers, as well as with the provisions of the Sapin 2 Act No. 2016-1691 of 9 December 2016 on transparency, fight against corruption and the modernisation of economic life.

10.2 Each Party acknowledges that it acts as an independent controller of any personal data processed in the context of their business relationship and shall comply with their respective obligations under the "GDPR" legislation (European Regulation n° 2016/679 of 27.04.2016) on data protection, as well as the DS Smith procedure on personal data protection, available at www.dssmith.com. The supplier agrees not to provide or otherwise make available personal data to DS Smith, other than business contact information. In the event that any personal data is processed by a party in the capacity of a processor in relation to their business relations, the parties shall enter into a separate written agreement regulating such process in accordance with Article 28 of the GDPR.

10.3 The supplier undertakes to comply with the applicable provisions of the French labour code concerning concealed work as well as the provisions applicable to foreign workers.

11. IPSO JURE TERMINATION: If the supplier fails to carry out any of his contractual obligations, the order will be terminated ipso jure 8 days following formal notification by registered letter with recorded delivery if no reply has been received.

12. ATTRIBUTION OF JURISDICTION - APPLICABLE LAW: in the absence of friendly settlement, any litigation will be brought before the

purchaser courts which hold sole jurisdiction even in the event of claim on guarantee or multiple defendants. French Law is applicable.